

ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR

Ce document a pour but de définir de manière précise les responsabilités et les conditions de réalisation des projections cinématographiques non commerciales en plein air.

Il détermine les engagements de chacune des deux parties :

D'une part l'URFOL Cinéma, 11 rue du Bottet, 69140 Rillieux-la-Pape

Représentée par Monsieur **Jean-Philippe SICAUD**

Et d'autre part : *(Merci de compléter)*

Conditions générales d'organisation :

- L'URFOL Cinéma s'engage :

A réaliser la projection du film choisi par la structure organisatrice selon les modalités techniques définies dans le devis (type d'écran, de projecteur, son, etc.).

A la demande de l'organisateur, L'URFOL peut assurer la réservation du film auprès du distributeur.

L'URFOL délègue une équipe composée de 2 techniciens.

Dans chaque équipe, un "responsable projectionniste" est désigné qui sera seul apte à décider si toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la séance sont réunies (météo, sécurité, technique, électricité, présence des organisateurs).

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas réalisée la décision d'annuler la séance pourra être prise par le seul projectionniste "responsable d'équipe".

La structure organisatrice s'engage :

- A mettre à la disposition de l'URFOL l'alimentation électrique (**3 prises 220V/16 ampères chacune sur un bloc type "forain"** avec disjoncteurs accessibles) à 25 Mètres face à l'écran à l'heure fixée pour le rendez-vous (19h00 au plus tard) (pour les essais de projecteur).

N.B. : groupe électrogène pas recommandé.

- A déléguer 3 personnes chargées d'assurer l'assistance des projectionnistes, de veiller au bon déroulement de la séance. Jusqu'au départ de notre équipe.

- A fournir le dispositif (barrières, cordons,) permettant d'assurer un périmètre de sécurité (indispensable) autour de l'écran (minimum 8 m en avant de l'écran, 5 m derrière et sur les côtés pour les écrans standards et pour l'écran gonflable, 12 m en avant de l'écran, 8 m derrière et sur les côtés) et du projecteur (autour du camion 3 m du côté projecteur et 2 m tout autour.

1/2

- A fournir les moyens d'haubaner l'écran (blocs ciment ou autre lest de 750 kg minimum pour chaque drisse (4 au total pour les écrans standards et 5 de 1200 kg pour le gonflable) s'il n'est pas possible de planter des piquets.

- Si la prestation est annulée après 17h, le jour même de la séance, la totalité de la séance annulée.

NB : « En cas d'arrêté préfectoral ou de décision municipale interdisant les animations en plein air du fait de l'épidémie COVID 19, imposant au centre social d'annuler la prestation, l'association de gestion des centres sociaux des Minguettes ne devra que la somme de 500 € ht par séance».

- **La totalité de la prestation sera facturée à l'organisateur si celle-ci est annulée après 17h, le jour même de la séance, pour les raisons suivantes :**
 - météo défavorable (que la décision soit prise par l'organisateur ou l'URFOL),
 - conditions de sécurité non respectées (pas de moyen de délimiter un périmètre de « sécurité » autour de l'écran et du camion, passage des différents câbles non protégé...),
 - puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum boîtier forain 3 x 16A),
 - absence de tout représentant de la structure organisatrice,
 - absence de personnel pour l'aide du montage de l'écran,
 - intervention intempestive de spectateurs, insécurité des spectateurs ou du personnel de l'URFOL.

L'URFOL ne pourrait être tenue responsable de l'annulation ou de l'interruption d'une séance liée :

- à un problème de sécurité (intervention intempestive de spectateurs, zone de sécurité non délimitée, impossibilité d'haubaner l'écran)
- aux conditions techniques inadéquates (alimentation électrique inadaptée, lumière parasite)
- à une météo défavorable (pluie, vent violent), intervenant après installation du matériel

En cas de ***problème technique lié à son matériel*** de projection ou de sonorisation, ***l'URFOL s'engage à proposer*** à la structure organisatrice, la réalisation d'***une autre séance dans les mêmes conditions***, à une date de remplacement choisie d'un commun accord ou à ne pas facturer la séance qui n'a pu avoir lieu.

Lu et approuvé,

Le

Nom du Responsable + Cachet

SAS URFOL CINEMA
11 rue du Bottet
69140 RILLIEUX LA PAPE
Tél: 04 78 98 89 02 / Fax 04 78 98 89 99
SIREN 824 574 313